

# VOTRE RACCORDEMENT

à l'eau de distribution



Pour une nouvelle habitation située  
sur l'une **des 24 communes**  
**desservies par la CILE**





# Vous faites bâtir ? Félicitations !

*Avant d'entamer les travaux nécessaires à la pose de votre raccordement, nous vous invitons à consulter cette brochure.*

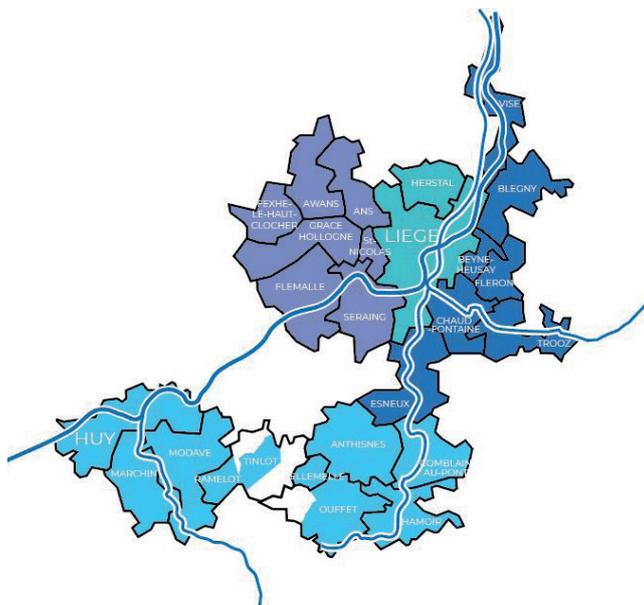
**Attention**, celle-ci n'est pas adaptée aux raccordements destinés aux bâtiments industriels, commerciaux, à appartements de plus de 4 compteurs ou pour lesquels il existe des impositions spécifiques en matière de besoins en eau (sanitaire et/ou incendie). Dans ces cas de figure, nous vous invitons à introduire votre demande de raccordement auprès de nos services et les prescrits spécifiques à votre projet vous seront communiqués.

## 1 - AVANT TOUTE DEMANDE DE RACCORDEMENT AUPRÈS DE LA CILE, PENSEZ À RÉPONDRE À CES DEUX QUESTIONS :

### SEREZ-VOUS ALIMENTÉ PAR LA CILE ?

Vérifiez que vous vous situez dans une zone de distribution de la CILE.

La CILE distribue l'eau sur : **Ans, Anthisnes, Awans, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Hamoir, Herstal (en partie), Huy, Liège, Marchin, Modave, Ouffet (en partie), Saint-Nicolas, Seraing, Tinlot (en partie), Trooz, Visé.**



### LE TERRAIN OÙ VOUS DÉSIREZ IMPLANTER VOTRE PROJET EST-IL ÉQUIPÉ EN EAU ?

**Avant d'acheter le terrain de vos rêves, vérifiez qu'il est situé à un endroit équipé de l'alimentation en eau.**

Il en va de même pour toutes les autres prestations de services dont vous aurez besoin : électricité, gaz, téléphone, égouts... Ces données influencent la valeur du bien.

Vous êtes propriétaire et avez déjà introduit votre demande de permis d'urbanisme auprès de la commune sur laquelle s'implante votre projet. Si elle a consulté la CILE, l'information sur votre future alimentation figure dans les documents du permis.

Dans le cas contraire, contactez-nous via [info@cile.be](mailto:info@cile.be). Notre service technique vous informera de l'équipement potentiel de votre terrain.

Si aucune canalisation de distribution d'eau ne dessert valablement votre terrain, nous envisagerons une étude d'extension ou de renforcement de réseau. Dans ce cas, en raison des travaux complémentaires à entreprendre, le délai de réalisation de votre raccordement sera prolongé.

Les frais engendrés par la pose de nouvelles canalisations pour étendre ou renforcer le réseau sont à votre charge et s'ajouteront au coût du raccordement.

Si votre habitation est destinée principalement à un logement individuel, une prime d'extension peut vous être octroyée. Celle-ci sera directement déduite du coût que la CILE vous facturera pour ces travaux.

---

## BON À SAVOIR



---

*Si vous ne connaissez pas votre futur distributeur, consultez le site d'Aquawal : [www.aquawal.be](http://www.aquawal.be).*

*Si votre immeuble à raccorder est destiné à plusieurs logements ou espaces de travail, le Code de l'Eau annonce qu'il est nécessaire que chaque espace dispose de son compteur individuel.*

*Si vous souhaitez des informations plus détaillées sur votre raccordement, consultez nos « Règles applicables en matière de distribution et de tarification d'eau en Wallonie » sur notre site [www.cile.be](http://www.cile.be).*

---

## 2 - ORGANISATION D'UNE DEMANDE DE NOUVEAU RACCORDEMENT :



### QUAND ET COMMENT ?

Dès l'obtention du permis d'urbanisme, utilisez le **formulaire de demande disponible sur notre site internet [www.cile.be](http://www.cile.be)**. Remplissez-le et faites-le nous parvenir en ligne ou par mail à [info@cile.be](mailto:info@cile.be).

Un rendez-vous sur place pourra être programmé **avant la réalisation des fondations du bâtiment** que vous souhaitez alimenter en eau potable.

### LE DEVIS

À la réception de votre demande, nos services vous proposeront **un rendez-vous sur votre chantier**.

Lors de ce rendez-vous, **il vous est vivement conseillé d'être accompagné ou représenté par une personne qui suit l'exécution de votre projet** (architecte, entrepreneur, ...).

Notre deviseur vous informera des démarches techniques de votre dossier et instruira le projet.

Vous recevrez ensuite votre devis par courrier. **Pour le valider, le paiement doit être effectué dans un délai de 2 mois, à partir de la date du devis.**

**A dater de la réception du paiement, vous disposez d'un délai de 12 mois pour :**

- **Réaliser les travaux préparatoires vous incombant**, décrits dans votre devis
- **Nous renvoyer l'avis d'exécution**, qui sera joint à votre devis, nous informant que vos travaux préparatoires sont réalisés
- **Nous renvoyer tout autre document**, également joint à votre devis, en fonction de la spécificité de votre dossier

Passé un de ces délais, une actualisation de votre devis sera réalisée lorsque vous reprendrez contact avec nos services.

### L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Lorsque les points cités ci-dessus sont finalisés, notre deviseur se rendra une dernière fois sur place **afin de vérifier que tout est en ordre pour la pose de votre raccordement**.

Si votre chantier est fin prêt, la planification de la pose de votre raccordement peut s'organiser dès que, de notre côté, **nos services auront réceptionné :**

- Les plans des autres concessionnaires de la voirie (gaz, électricité, téléphonie...)
- Les autorisations nous permettant de travailler dans le domaine public.

Dès que votre dossier est administrativement et techniquement en ordre, votre nouveau raccordement **sera réalisé dans un délai de 30 jours**.

## 3 - ASPECTS TECHNIQUES

---

### 3.1. EMPLACEMENT DU COMPTEUR

#### SI LA FAÇADE DE L'HABITATION EST PROCHE DU DOMAINE PUBLIC (À MOINS DE 20 M ET SANS DIFFICULTÉ TECHNIQUE MAJEURE)

Le compteur devra être placé à l'intérieur du bâtiment, dans la première pièce située en façade à rue.

Il sera placé dans la cave si l'immeuble en est pourvu. Cet endroit est le plus approprié pour le protéger du gel.

A défaut, il sera installé dans un local, offrant une protection contre le gel.

Les pièces de vie, locaux humides et peu ventilés devront être évités car des problèmes de condensation pourraient apparaître rapidement ainsi que de potentielles nuisances sonores.

Le local dans lequel se situe votre compteur doit être raccordé à l'égout ou à tout autre système d'évacuation similaire.

**Pour des raisons d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité, le compteur ne pourra pas être installé :**

- En dessous d'un évier
- Dans un meuble
- Dans un WC
- Dans un vide ventilé
- Dans un espace exigü
- Verticalement

#### SI LA FAÇADE SE SITUE À PLUS DE 20 M DE LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC (OU EN CAS DE DIFFICULTÉS TECHNIQUES MAJEURES)

Le compteur sera placé dans un puisard construit par vos soins. Il doit être installé dans votre propriété privée, à une distance de **50 cm à 1 m de la limite avec le domaine public.**

Les dimensions standardisées du puisard sont de **1,20 m (L) x 1 m (l) x 1,30 m (H) pour un compteur domestique.** Elles vous seront précisées dans le devis.

---

## BON À SAVOIR

---



### MESURES DE SÉCURITÉ LORS D'INTERVENTION DE LA CILE

Par sécurité (gel, vandalisme, vol...), le local destiné à accueillir le compteur doit être fermé le jour de la réalisation des travaux.

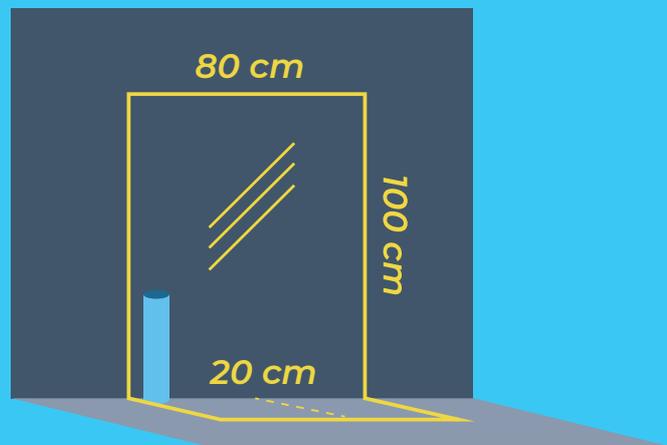
Pour éviter au personnel de la CILE tout risque de chute ou d'accident, les lieux auront été dégagés afin de faciliter l'accès vers et à l'espace de travail. Un éclairage suffisant sera assuré par le demandeur. Nos agents ne seront, en aucun cas, mis en contact avec un animal de compagnie ou un NAC.

### INSTALLATION DU COMPTEUR

Dans le local destiné à recevoir le compteur d'eau, un emplacement de 1 m de hauteur, 80 cm de largeur et 20 cm de profondeur doit être réservé pour le montage mural sur lequel sera fixé le compteur. Il devra rester libre en tout temps.

**Tenez compte de l'emplacement des autres énergies, tant dans la tranchée que dans le local technique.**

### ENCOMBREMENT PRIS PAR L'INSTALLATION DU COMPTEUR D'EAU



**N.B. :** *Tout raccordement doit être posé perpendiculairement à la voirie.*

---

## 3.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

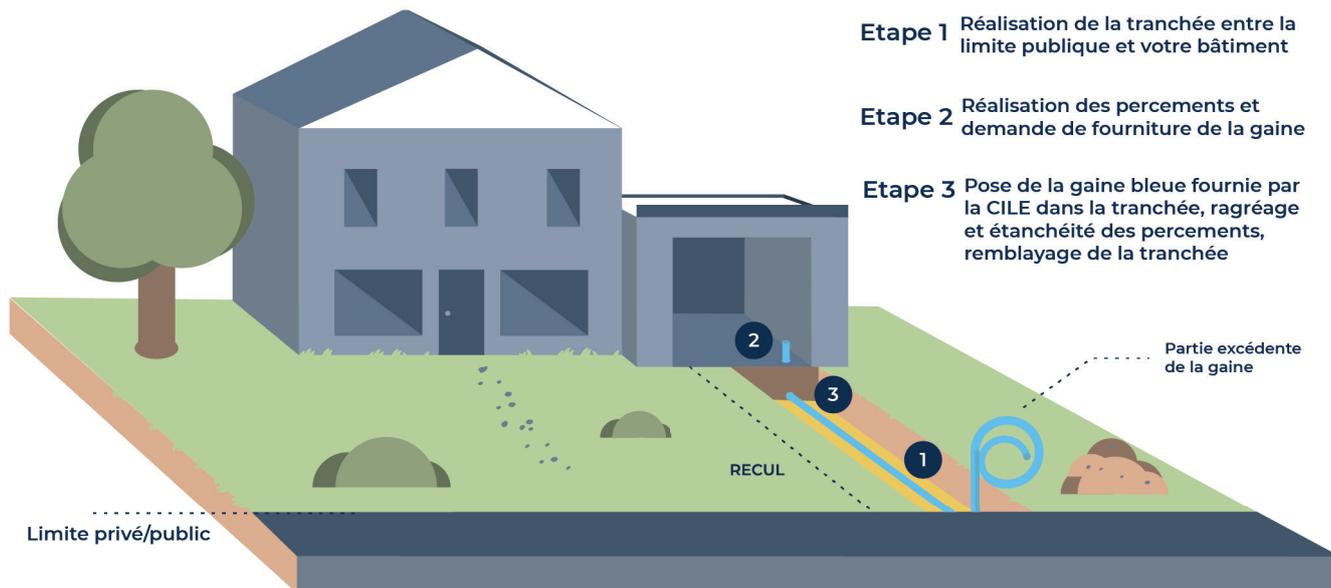
À exécuter par vos soins

### 3.2.1. VOTRE BÂTIMENT EST À FRONT DE VOIRIE

Seuls les percements et ragréages (rebouchages) après la pose du raccordement seront à réaliser par vos soins. Ces percements permettent le passage de notre gaine et du tuyau d'eau pour entrer dans le local du compteur.

Le ragréage permet d'éviter toute infiltration d'eau ultérieure et garantit l'étanchéité entre la gaine et le mur.

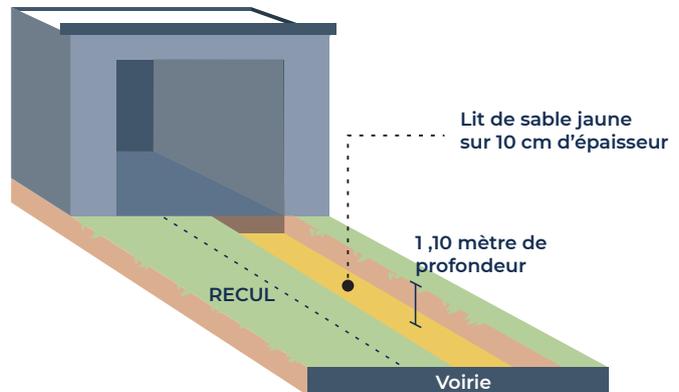
### 3.2.2. VOTRE BÂTIMENT EST À MOINS DE 20 M DU DOMAINE PUBLIC ET IL N'Y A AUCUNE DIFFICULTÉ TECHNIQUE MAJEURE



### étape 1. Réalisation de la tranchée entre la limite du domaine public et votre bâtiment.

Sur tout le tracé du raccordement, la profondeur de la tranchée est de 1,10 m par rapport au niveau du terrain fini.

La tranchée doit être réalisée selon le schéma, perpendiculairement à l'axe de la voirie. Le fond de tranchée doit être plat et recouvert d'un lit de sable jaune sur 10 cm de profondeur.



### étape 2. Réalisation des percements tels que décrits dans le devis.

Les percements permettent le passage de la gaine à l'intérieur de votre bâtiment jusqu'au local compteur (voir pages suivantes).

### étape 3. Pose de la gaine bleue

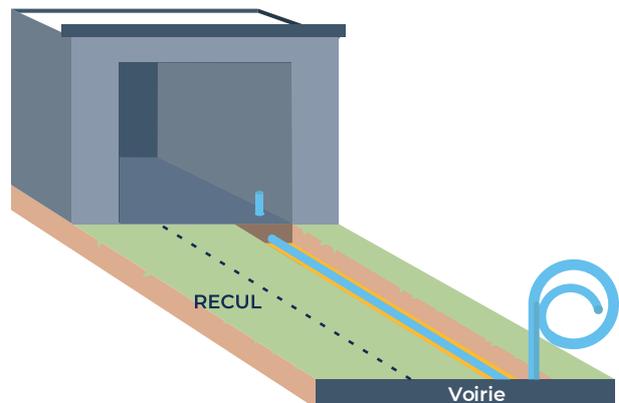
Demandez cette gaine à la CILE au 04/367.98.30, minimum 48 heures à l'avance. Nous vous fixerons le moment de la livraison.

**Pose de la gaine bleue fournie par la CILE dans la tranchée** (et dans l'éventuelle courbe à long rayon).

La gaine doit rester d'une seule longueur, sans interruption jusqu'à l'arrivée au local compteur, la partie restante étant enroulée à la limite de votre propriété.

**Ragréage et étanchéité des percements autour des gaines afin d'éviter toute infiltration ultérieure.**

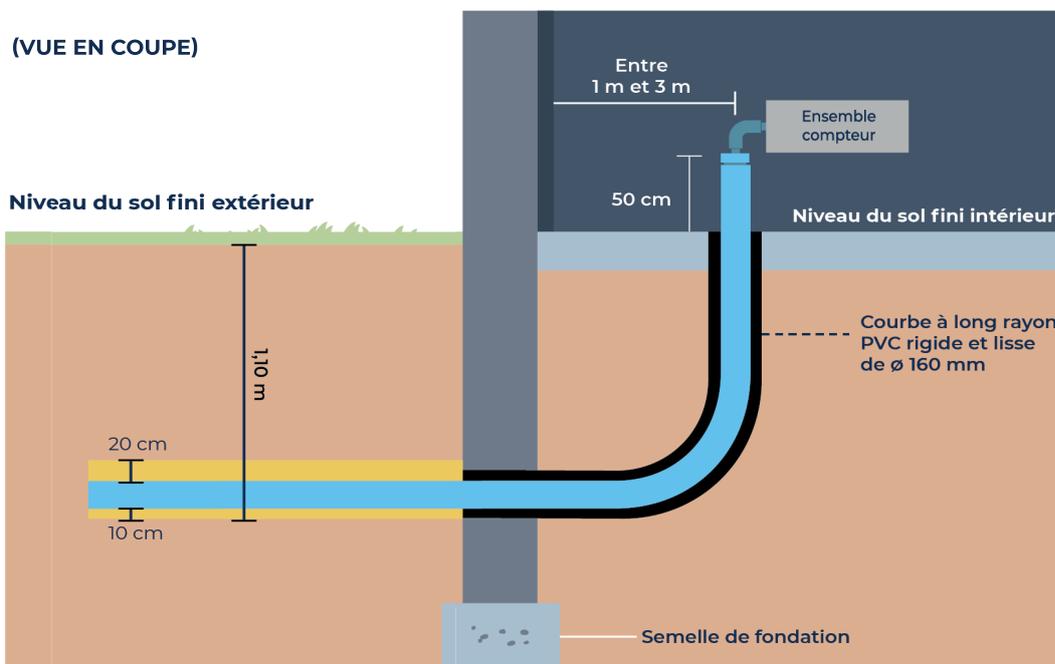
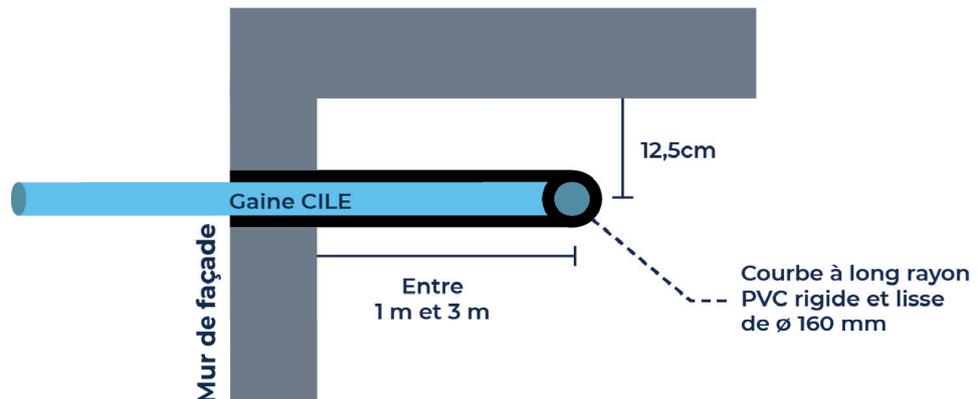
**Remblayage de la tranchée en domaine privé avec du sable jaune sur 20 cm, puis dans les matériaux de pavement de votre choix.**



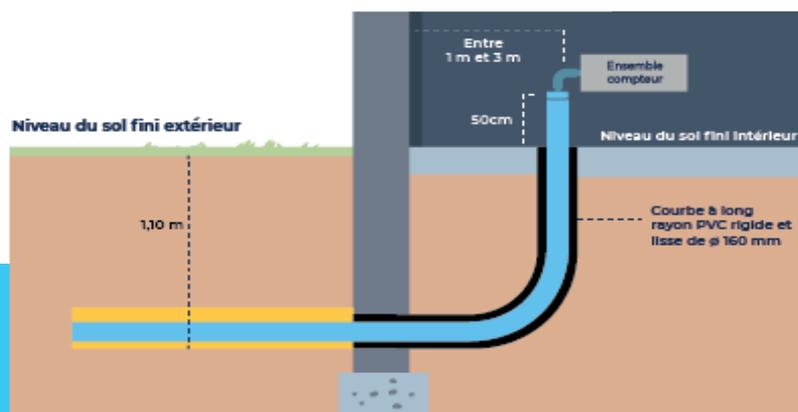
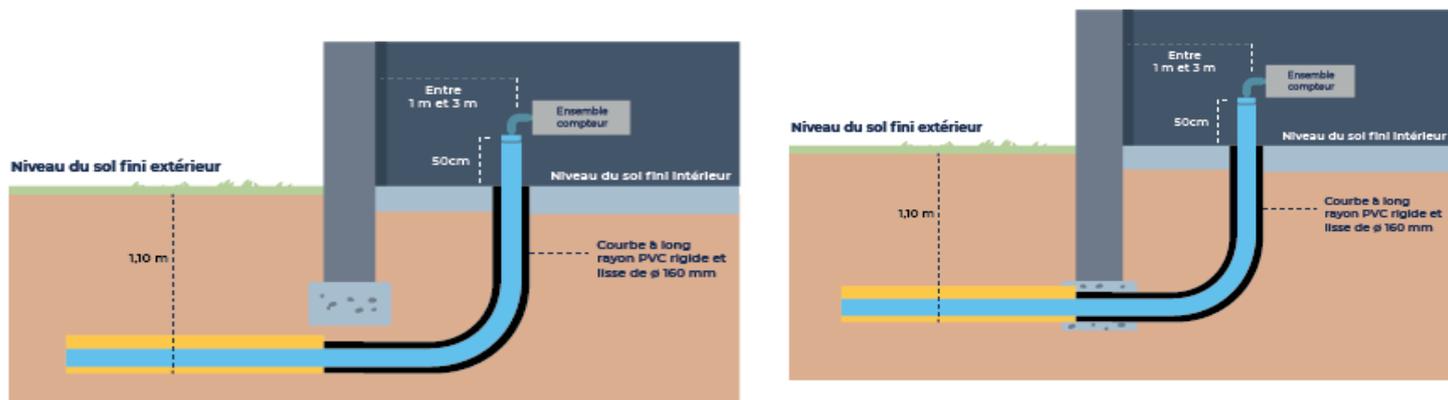


**L'IMMEUBLE SANS CAVE**

Il vous sera demandé, en supplément, la pose d'une courbe à long rayon PVC rigide et lisse de 160 mm, destinée à enfiler la gaine bleue de la CILE et recevoir votre raccordement. L'entrée de cette courbe dans votre local technique sera située entre 1 m et 3 m maximum du mur de façade. L'écart à prévoir entre l'axe de la courbe et le mur destiné à supporter le compteur sera de 12,5 cm.

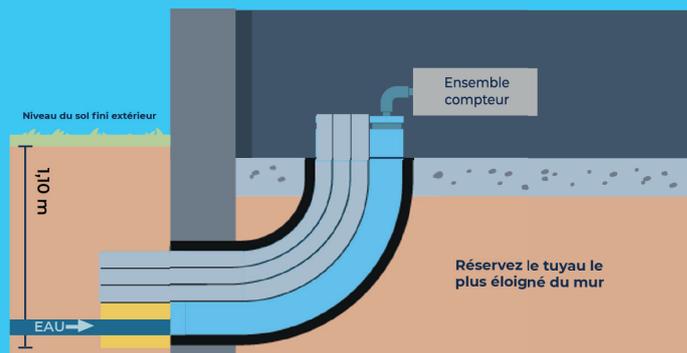
**Vue en plan**

ATTENTION À LA MISE EN PLACE DE LA COURBE À LONG RAYON SUIVANT LA PROFONDEUR DE VOTRE SEMELLE DE FONDATION.



### ALTERNATIVE AVEC LA COURBE À LONG RAYON : LE BLOC MULTI-ÉNERGIES

Dans le cas d'une maison unifamiliale, vous pouvez placer un bloc multi-énergies. Si vous optez pour cette solution, réservez la gaine la plus large pour votre raccordement d'eau.



### 3.2.3. VOTRE BÂTIMENT EST À PLUS DE 20 M DU DOMAINE PUBLIC OU EN CAS DE DIFFICULTÉS MAJEURES : LE COMPTEUR EST PLACÉ DANS UN PUISARD

#### 1. Réalisation du puisard par vos soins, selon les dimensions spécifiées dans notre devis.

Il sera implanté en domaine privé à la limite du domaine public. Le puisard devra être pourvu des percements nécessaires pour le passage de notre gaine bleue.

Le ragréage et l'étanchéité des percements autour de la gaine seront réalisés par vos soins après la pose du raccordement afin d'éviter toute infiltration ultérieure.

#### 2. Si le puisard est implanté quelque peu en retrait (de 50 cm à 1 m) de la limite du domaine public :

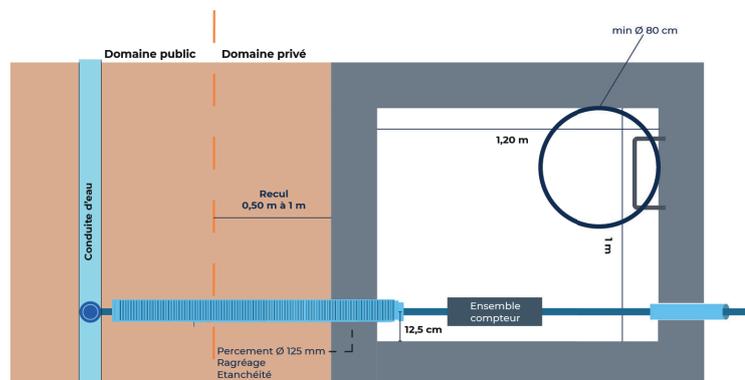
Réalisation de la tranchée entre la limite du domaine public et votre puisard.

La profondeur de la tranchée est de **1,10 m perpendiculairement à l'axe de la voirie**. Le fond de tranchée doit être plat et recouvert d'un lit de sable jaune sur **10 cm** d'épaisseur.

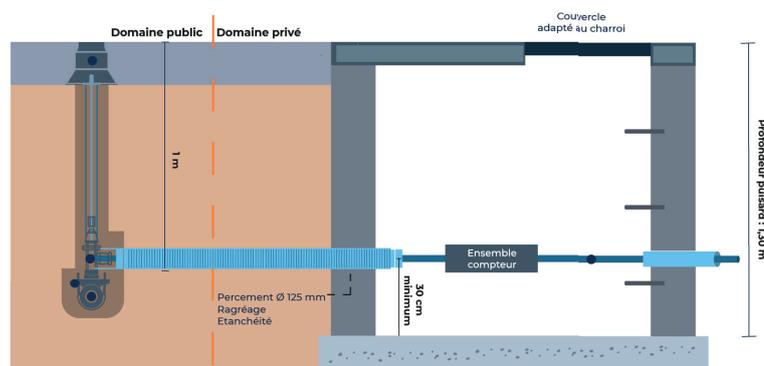
Le ragréage et l'étanchéité des percements autour de la gaine seront réalisés par vos soins après la pose du raccordement afin d'éviter toute infiltration ultérieure.

Remblayage de la tranchée en domaine privé avec du sable jaune sur **20 cm**, puis dans les matériaux de pavement de votre choix.

#### PUISARD VUE EN PLAN



#### PUISARD VUE EN COUPE





## BON À SAVOIR

### ENGAGEMENTS DE LA CILE

La demande de permission de voirie.

La demande d'autorisation à la police  
(et de signalisation du chantier).

Les terrassements, remblayages et réfections en  
domaine public jusqu'à la canalisation principale.

La fourniture et la pose du raccordement,  
compteur inclus

La responsabilité en domaine public en cas  
de problème lié au raccordement.

### REMARQUE IMPORTANTE

Toute non-conformité constatée ou impossibilité  
pour nos services d'enfiler notre raccordement  
dans la gaine peut entraîner un retard qui ne  
nous serait pas imputable. Ceci entraînera, obli-  
gatoirement, des travaux de mise en conformité  
qui devront être exécutés par vos soins, à vos frais  
et charges.



#### BESOIN D'EAU DURANT LE CHANTIER ?

Vous avez besoin d'eau afin d'alimenter votre  
chantier durant vos travaux ? La CILE peut mettre  
à votre disposition un col de cygne en location, à  
se procurer au guichet de notre siège social (rue  
du Canal de l'Ourthe, 8 à Angleur).

**Une convention de mise à disposition sera rédigée  
et une caution sera déposée.**

## 4 - CERTIBEAU

Depuis 2021, les nouvelles constructions doivent disposer d'une Certification des Immeubles Bâti pour la sécurité de l'Eau dénommée CertIBEau. Elle concerne toutes les installations sanitaires privatives pour l'eau et son assainissement. Cette certification a pour but d'informer et de vérifier que ces installations respectent les principes du Code de l'Eau et les prescriptions techniques agréées par les distributeurs d'eau.

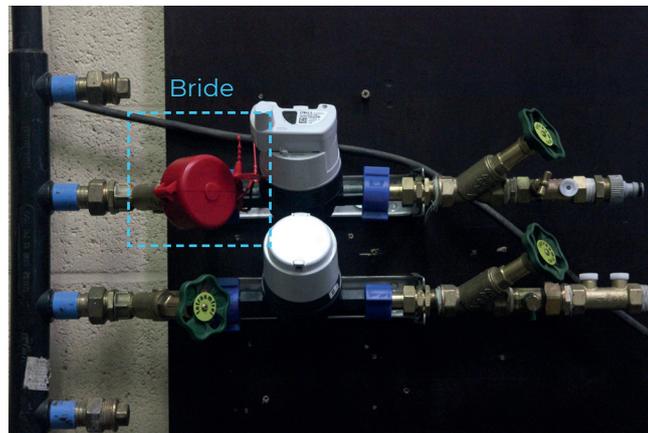
Nous vous invitons à consulter [www.certibea.be](http://www.certibea.be). Les fiches techniques disponibles : « candidats bâtisseurs » et « professionnel du bâtiment » vous intéresseront plus particulièrement.

Par ailleurs, **BELGAQUA**, la fédération belge du secteur public de l'eau, édite annuellement un répertoire reprenant les dispositifs de protection conformes aux prescriptions techniques pour les installations intérieures, lesquelles sont agréés par la **CILE**. Le téléchargement de ce répertoire professionnel est gratuit via [www.belgaqua.be](http://www.belgaqua.be).

### DANS LA PRATIQUE, 2 CHOIX S'OFFRENT À VOUS :

1 La CILE fournit et pose, à vos frais, juste après le compteur sur votre installation privée, un kit de sécurité (composé de plusieurs pièces) conforme aux normes Belgaqua. Votre raccordement sera mis en service provisoirement avec un débit limité à environ **150 litres/heure** en attendant la certification de votre installation.

2 Vous achetez et posez la vanne et le clapet anti-retour par vos propres moyens. Ces pièces devront être conformes aux normes **Belgaqua**. Votre raccordement sera dès lors installé et mis hors service en attendant que vous placiez le kit de sécurité. Dès qu'il sera placé sur votre installation, un technicien de la **CILE** viendra brider votre raccordement à environ **150 litres/heure** en attendant la certification de votre installation.



C'est le certificateur qui descellera la vanne et délivrera complètement l'alimentation de votre raccordement.

Il est strictement interdit d'apporter des modifications sur la partie du raccordement relevant de la CILE ou de rompre un scellé. Ce délit serait considéré comme fraude et sanctionné en conséquence.

## 5 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### COMPTEURS D'EAU COMMUNICANTS

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue, la CILE déploie une stratégie d'équipement de ses compteurs en les dotant de **têtes communicantes**. Cette installation, tout à fait gratuite, permettra, à terme, d'adapter votre facture d'acompte trimestrielle actuelle en facture de consommation réelle.

Chaque compteur équipé d'une tête émettrice est alimenté par une pile et **envoie quotidiennement des informations (index et retours d'eau) vers un réseau privé d'antennes déployé par la CILE.**

Les têtes de lecture sont conformes aux prescrits de l'Arrêté Royal du 25 mars 2016 relatif à la mise à disposition sur le marché d'équipements hertziens. Nous utiliserons la fréquence radio 868 MHz de la bande ISM, conforme ETSI.

Outre la mise à disposition de nouveaux services, l'installation d'un compteur communicant permettra également de contribuer à la **réduction de l'empreinte écologique de notre activité** grâce à la diminution des pertes d'eau, une meilleure gestion de nos réseaux de distribution et une optimisation du déplacement de nos agents.

Prochainement, nous serons à même de vous proposer **de nouveaux services** en lien avec le traitement des informations relevées (tels que la gestion des fuites de votre installation privative).

Nous répondons à vos questions sur ce projet via [moncompteurdigital@cile.be](mailto:moncompteurdigital@cile.be)

### INSTALLATIONS APRÈS COMPTEURS

Lorsque vous êtes raccordés au réseau de distribution en eau, vous pouvez connecter certains appareils à votre installation privée.

#### LE RÉDUCTEUR DE PRESSION

Un réducteur de pression est une solution de protection de vos installations privées.

En effet, ce type d'appareil est utile pour certains appareillages qui ne supportent pas une pression trop élevée.

#### LE SURPRESSEUR

A contrario, si vous souhaitez augmenter la pression sur votre réseau privatif, vous pouvez placer un surpresseur. Il ne pourra pas être installé de manière à pomper directement sur le réseau d'eau potable. Une cuve tampon conçue spécifiquement pour contenir de l'eau destinée à la consommation humaine sera nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

➔ **Votre plombier vous aidera à évaluer l'opportunité d'installation du surpresseur ou du réducteur.**

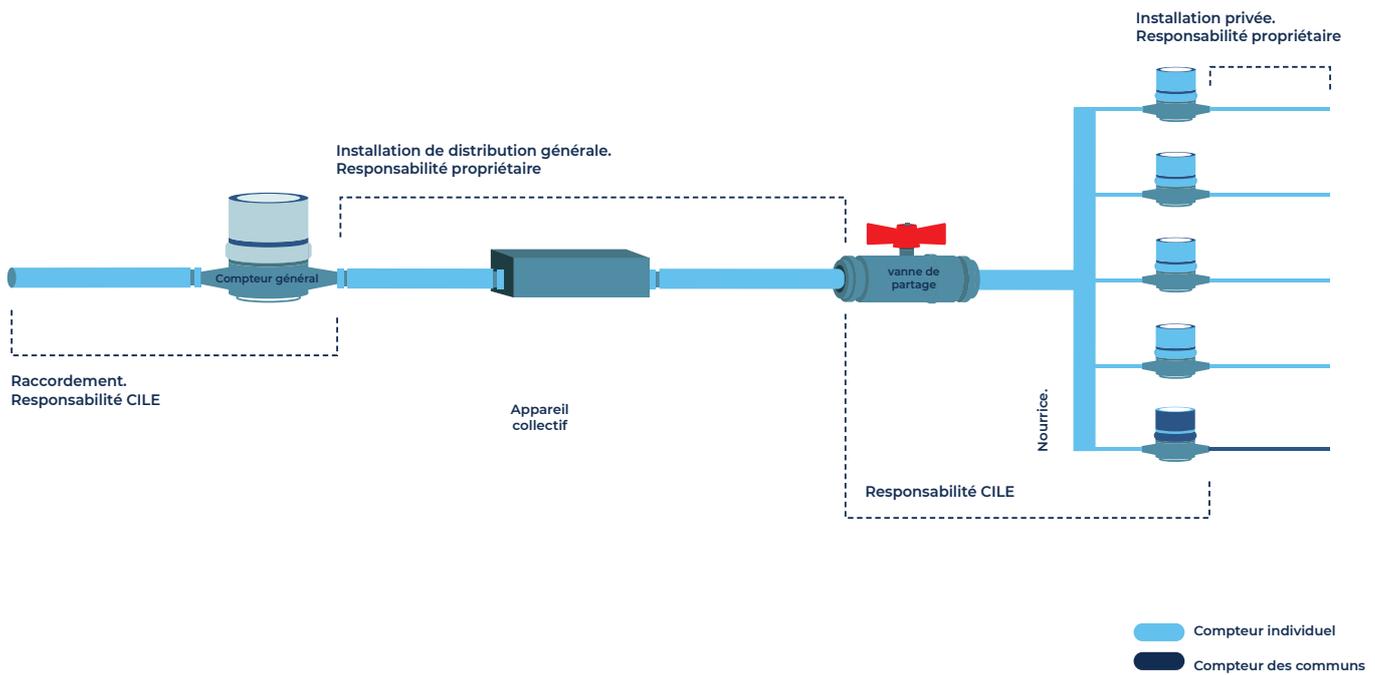
#### LES ALIMENTATIONS EN EAU « ALTERNATIVE » (CITERNES À EAU DE PLUIE ET PUIITS)

En vertu du Code de l'Eau, le circuit d'eau potable ne peut, en aucun cas, présenter de connexion physique avec le circuit d'eau provenant d'une autre alimentation.

L'eau provenant d'une alimentation alternative doit être utilisée avec précaution et pour des usages stricts tels que le remplissage des toilettes ou l'arrosage.

Pour toute information complémentaire,  
consultez [www.belgaqua.be](http://www.belgaqua.be)

## CAS DU COMPTEUR GÉNÉRAL



**Dans les immeubles à logements ou activités multiples**, la législation impose l'individualisation des consommations. Mais il est possible de placer un compteur général en amont des compteurs individuels afin de vous permettre de placer un seul appareil de suppression ou d'adoucissement pour l'ensemble des consommateurs de l'immeuble (voir schéma). Ces cas sont soumis à l'accord de la **CILE**, moyennant la conclusion d'une convention entre les parties identifiées.

**Le placement de tous les compteurs requiert la mise à disposition d'un local technique unique et accessible, librement, à tous leurs usagers.**

### À RETENIR POUR LES INTERVENTIONS SUR VOTRE COMPTEUR :

Si vous souhaitez placer une installation spécifique sur le compteur d'eau telle qu'une protection contre le gel, ou une tête de lecture privative, **elle sera retirée par vos soins** avant toute intervention de nos services. Si ce n'était pas le cas, nos agents l'enlèveraient. **Ils ne pourront être tenus responsables d'une altération du système et ne procéderont pas à sa remise en place.**



*Compagnie Intercommunale  
Liégeoise des Eaux*

**rue du Canal de l'Ourthe, 8  
B-4031 Angleur**

04/367.84.11

[www.cile.be](http://www.cile.be)

**Service Raccordement :**

04/367.98.30

[raccordements@cil.be](mailto:raccordements@cil.be)